|  |
| --- |
| **FICHE QUESTION CHS-CT** |
| Date de la visite : 15/06/2015 | Atelier :  |
|  |
| Lors du CHSCT du 20 avril le président s’était exprimé sur la teneur de la déclaration de la CGT et il ne comprenait pas ce qui posait problème aux élus CHSCT /CGT dans le compte rendu du procès-verbal de la réunion du 24 mars. Les élus CHSCT avaient répondu qu’ils ne trouvaient pas normal qu’à la majorité des membres présents qu’ils représentaient le jour du vote (le 24 mars) sur leur résolution pour expertise risque grave, le PV retranscrivait un intitulé tout autre : « expertise ARP » |
| Le président du CHSCT a été destinataire d’un courrier de l’inspection du travail datant du 18 mai 2015 pour lequel le syndicat CGT s’interrogeait sur cette situation.Les élus CHSCT/CGT ayant aussi pris acte de courrier réitèrent leur demande de rectifier le compte rendu du PV du 24 mars de telle manière que le vote pour expertise risque grave apparaisse bien de la sorte dans la retranscription de ce PV.  |
| Mesures de prévention proposées :  |
| Actions direction : | **AC****AS****Délai :** |